

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Xambes
En et Hors agglomération**

Mesures de restrictions de la circulation et du stationnement

**Route départementale D32 du PR 14+0920 au PR 14+1230
et D32 du PR 15+0420 au PR 15+0585**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2021-00434-T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Xambes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu le code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande en date du 28/01/2021 par laquelle **AXIONE-16 demeurant 83 Rue Nationale Les Glamots 16440 Roulet Saint Estephe** demande l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public sur la route départementale D32 du PR 14+0920 au PR 14+1230 (Xambes) situés en et hors agglomération et D32 du PR 15+0420 au PR 15+0585 (Xambes) situés en agglomération

Considérant notamment le caractère constant et répétitif de certains chantiers courants d'hydrocurage et d'aiguillage de fourreaux France Telecom dans du génie civil existant.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et des entreprises chargés de l'exécution des travaux sur et aux abords des routes départementales, et de réduire autant que possible la gêne à la circulation provoquée par les chantiers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 02/02/2021 et jusqu'au 05/02/2021,

- Limitation de vitesse :
 - 30 km/h,
 - 50 km/h,
 - 70 km/h.

- Interdiction de dépasser,
- Mise en place d'un alternat :
 - par piquets K10,
 - par panneaux B15-C18.
- Rétrécissement de chaussée, avec ou sans neutralisation de voie,
- Chantier mobile,
- Neutralisation de trottoir avec circulation des piétons de l'autre côté de la voie,
- Interdiction de stationner.

Les prescriptions ci-dessus appliquées individuellement ou dans leur totalité, peuvent être imposées sur la route départementale D32 du PR 14+0920 au PR 14+1230 (Xambes) situés en et hors agglomération et D32 du PR 15+0420 au PR 15+0585 (Xambes) situés en agglomération.

Article 2

Toute autre restriction doit faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 3

Les alternats ne doivent pas excéder 500 m.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire. Elle est mise en place par l'entreprise AXIONE-16 et sous son entière responsabilité.

Article 5

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Xambes, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 10

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Xambes,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Xambes, le 02.02.2021

le Maire de Xambes

Féraldine JEROME



Fait à Aigre, le 02/02/2021

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de
l'aménagement de Aigre

Patrick SCORCIONE